



COMITE SYNDICAL DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

18h00 - Maison du Papier - Esquerdes

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 10 octobre 2023 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres Titulaires invités

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
 Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
 Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
 Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ,
 Jean-Pierre LAMIRAND, Marc THOMAS, Jean-Claude DISSAUX, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires présents

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,
 Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,
 Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,
 Messieurs Christophe CORNETTE, Rachid BEN AMOR, Alain MASSEZ, Marc THOMAS, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Régis VERBEKE, Délégués Titulaires.

Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés

Monsieur Bertrand PRUVOST, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Laurent DENIS, Délégué Suppléant,
 Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Madame Marie-Noelle MACREL, Déléguée Suppléante,
 Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Philippe HOCHART, Délégué Suppléant,

Membres Titulaires excusés

Monsieur Jean-Claude DISSAUX

Membres Suppléants présents

Madame Paule ROLLAND
 Monsieur Ghislain WILQUIN

Membres Suppléants excusés

Madame Chantal LEVRAY
 Monsieur Olivier OBERT
 Monsieur Pierre EVRARD
 Monsieur Frédéric SABLON

Le nombre de votants était de 15 de la question D-2023-25 à la question D-2023-28
 Le nombre de votants était de 16 de la question D-2023-29 à la question D-2023-30
 Le nombre de votants était de 17 de la question D-2023-31 à la question D-2023-44

Le comité syndical est accueilli par M. Alain MEQUIGNON, qui remercie les élus pour leur présence à ce comité syndical. Il constate que le quorum est atteint.

M. MEQUIGNON demande à ajouter une question supplémentaire à l'ordre du jour concernant un remboursement de lunettes pour un agent. Les membres présents ont donné leur accord.

Le comité syndical nomme Monsieur Alain MASSEZ, secrétaire de séance, et approuve le procès-verbal de la séance précédente.

FINANCES

N°2023-26 Décision Modificative n°1

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique les modifications ci-dessous :

Section de Fonctionnement

MOUVEMENTS DE CREDITS

- Un ajustement budgétaire est nécessaire afin de régulariser le résultat reporté 2022 inscrit en comptabilité par rapport à la délibération D-2023-15. Un transfert de crédits du **chapitre 002 vers le chapitre 7478** en recettes de fonctionnement doit être effectué pour un montant de **0,56 €**.
- Une augmentation de crédit est nécessaire au **chapitre 65888** afin de pouvoir rembourser les lunettes de vue qu'un agent a perdu dans la rivière dans le cadre de son travail. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 022 vers le chapitre 64888** doit être effectué pour un montant de **516,60 €**.

Section d'Investissement

MOUVEMENTS DE CREDITS

- Une augmentation de crédit au chapitre 1311 – Opération 103 est nécessaire en dépenses d'investissement afin de pouvoir rembourser le trop-perçu de subvention versé par la DDTM. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 2128 vers le chapitre 1311** dans l'opération 103 doit être effectué pour un montant de **4 974,92 €**.
- Une augmentation de crédit au chapitre 458118 – Opération 104 est nécessaire en dépenses d'investissement afin de régler les 2 factures reçues tardivement de SAFEGE et ainsi clore le marché 2019-03 avant fin 2023. Pour cela un transfert de crédit du **chapitre 2031 vers le chapitre 458118** dans l'opération 104 doit être effectué pour un montant de **3 412,00 €**.
- Un mouvement de crédit est nécessaire au **chapitre 1311** « Etat et établissements nationaux » car les prévisions et les restes à réaliser ont été enregistrés en non affectés sur le budget 2023 alors qu'ils devaient être tracés **dans l'opération 103**.

OUVERTURE DE CREDITS

Champs d'inondation contrôlée (opération 103)

- Les frais d'études imputés au compte 2031 pour les CIC doivent être réimputés par opération d'ordre sur le compte 21 (immobilisations définitives) conformément à l'instruction M14. Pour cela il est nécessaire de prévoir des crédits au 041 en dépenses et en recettes d'investissement pour un montant de 148 945,01 €.

Le Comité syndical a approuvé les modifications budgétaires ci-dessus à l'unanimité des voix.

M. HIBON demande pourquoi les subventions ont été versées sans présentation de factures.

M. MEQUIGNON lui répond que ce sont des acomptes qui ont été versés mais le montant était plus élevé que les factures, donc il faut rembourser.

N°2023-27 Régularisation de sur-amortissement

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies pour excès d'amortissement qu'il convient de corriger, Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, plusieurs comptes relevant du chapitre 28 (amortissements des immobilisations) sont débités par le crédit du compte 1068 pour régulariser le sur-amortissement.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix pour autoriser le comptable à passer les opérations suivantes :

- Débit 28041512 - crédit 1068 pour un montant de 1,68 €
- Débit 28051 - crédit 1068 pour un montant de 2 234,26 €

M. MEQUIGNON tire son chapeau à Mme ROUSSEL pour le travail accompli depuis la prise de poste et pour les formations effectuées en comptabilité.

N°2023-28 Nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit adopter son règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Le règlement fixe les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits ainsi que l'information des élus.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Il s'articule autour des points suivants : le processus budgétaire, l'exécution budgétaire, la comptabilité, la dématérialisation, la gestion financière et l'information aux élus.

Nous avons reçu l'accord de la Direction générale des finances publiques en date du 5 juillet 2023 pour l'application de la nouvelle nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2024.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.

N°2023-29 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération sur le passage à la M57 au 1^{er} janvier prochain, et le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 du SmageAa au 1er janvier 2024,
- De décider d'appliquer le plan de comptes M57 développé,
- De décider de voter son budget par nature,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023-30 Mise à jour de la durée d'amortissement des immobilisations

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre de la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Cette nouvelle instruction impose une nouvelle règle de calcul des amortissements avec application du prorata temporis sur les acquisitions à compter du 1^{er} Janvier 2024. Contrairement à l'instruction comptable M14, les amortissements seront calculés dès le mandatement du bien et non plus le 1^{er} janvier de l'année suivante. Pour information, les amortissements déjà en cours ne changent pas.

L'instruction M57 permet la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Dans ce cas, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mandatement.

Les durées d'amortissement pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 sont inchangées (excepté pour les frais d'insertion pour études non suivies de réalisation dont la durée sera calée sur celle des études soit 5 ans).

C'est pourquoi, le comité syndical a décidé, à l'unanimité des voix, d'adopter les méthodes et les durées d'amortissement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. VERBEKE fait remarquer que la ligne d'amortissement sur 1 an pour les petits montants n'est pas très utile.

GESTION DES MILIEUX

N°2023-31 Plan de gestion 2018-2027 – Réévaluation des coûts des aménagements

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre de notre programme de restauration des berges et de protection rapprochée du cours d'eau, nous demandons une participation financière aux propriétaires riverains. La participation est de 10 % pour les particuliers et de 20 % pour les communes.

Pour les exploitants agricoles, la participation de 10% peut-être remplacée par de la prestation de service.

Le coût des aménagements a été déterminé suivant le coût journée équipe, le prix des matériaux ainsi que les coûts des prestations de services. Une réévaluation de ces coûts a eu lieu en mars 2022. Nous constatons que ces coûts ont encore augmenté ; il est donc nécessaire de procéder à une réévaluation.

Après étude, il est proposé de fixer les coûts des aménagements comme indiqué dans la délibération. Cela représente des augmentations de 10 à 15 % pour les clôtures et abreuvoirs fermés, de 30 à 35 % pour les protections de berges, pompes à museau et passages à gué (inchangé pour les plantations et boutures).

Ces tarifs rentreront en vigueur pour les projets 2024 (contractualisés dès 2023).

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De valider cette réévaluation des coûts des aménagements,
- D'autoriser le Président à signer les conventions de travaux sur ces bases.

N°2023-32 Continuité écologique - Moulin Suzette à Merck-St-Liévin – cession de parcelles

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que dans le cadre des travaux de restauration de la continuité écologique au Moulin Suzette, à Merck-Saint-Liévin, le SmageAa a acquis temporairement des terrains le long de l'Aa afin de faciliter le projet. Le chantier aujourd'hui terminé et réceptionné, les parcelles ayant été redécoupées, la cession peut être réalisée aux propriétaires concernés.

Cette emprise sera cédée sur la base du protocole d'acquisition négocié avec la profession agricole le 1^{er} avril 2011, soit de 6 000 € /ha.

Le montant proposé est donc de :

- 4,20 € pour la parcelle AE290 d'une superficie de 7 m² à céder à Pierre BOSSAERT
- 44,40 € pour parcelle AE291 d'une superficie de 74 m² à céder à l'indivision DENIS

Les frais de notaire seront pris en charge par le SmageAa.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De proposer aux propriétaires la cession de ces parcelles,
- De lancer les démarches notariales,
- De signer toutes les pièces nécessaires,
- D'engager les dépenses associées inscrites au budget 2023 et suivant.

N°2023-33 Continuité écologique transversale – Phase conception

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que le SmageAa a développé un programme de restauration de l'espace de liberté du cours d'eau afin d'améliorer la fonctionnalité des zones humides, des zones naturelles d'expansion des crues ou d'espace de divagation.

Le SmageAa pourrait intervenir pour :

- Le retrait des digues ou merlons ne présentant pas ou plus d'intérêt en bord de berge ou en travers du lit majeur,
- La restauration des zones d'expansion naturelle des crues du cours d'eau,
- La restauration des zones humides.

Ces actions sont menées avec des propriétaires volontaires.

Elles consistent à signer une convention avec ces propriétaires, lancer des études de maîtrise d'œuvre et réaliser des études faune-flore, topographique et hydraulique.

Le financement peut être assuré à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. D'autres partenaires financiers pourront être recherchés selon les opérations.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention avec les propriétaires de site,
- D'inscrire les dépenses liées aux études dans le budget,
- D'engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre,
- De demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- D'engager les dépenses liées aux études.

N°2023-34 Restauration de berges – Phase conception

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que le SmageAa peut intervenir avec les propriétaires volontaires afin de retirer les protections de berges artificielles et les remplacer par de techniques végétales.

En effet, les protections artificielles de berge (tôles, béton, enrochements,,), présentes le long de la rivière sont des facteurs perturbant le fonctionnement de cet écosystème.

Parfois, ces opérations sont complexes (proximité d'infrastructures sensibles, routes, berges encaissées) et nécessitent une expertise particulière. Le recours à un maître d'œuvre peut donc être conseillé.

Afin de mener à bien ces actions, il est nécessaire de signer avec les propriétaires riverains une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le financement de cet accompagnement peut être assuré à hauteur de 70 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et possiblement à hauteur de 10% par le dispositif AQUA de la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention avec les propriétaires de site,
- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- De demander les subventions nécessaires auprès des partenaires,
- D'inscrire les dépenses dans le budget,
- D'engager les dépenses liées aux études.

N°2023-35 Continuité écologique longitudinale et transversale – Bout de la Ville à Saint-Martin-d'Hardinghem – Phase Travaux

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération qui porte sur le site du moulin et de l'ancienne pisciculture du Bout de la Ville à Saint-Martin-d'Hardinghem que possèdent Mme et M. VERLET.

Une convention d'étude conception a été signée entre les propriétaires et le SmageAa pour définir les travaux nécessaires pour restaurer le site. Cette phase conception couvre les études nécessaires aux travaux et les procédures nécessaires jusqu'à l'obtention des autorisations administratives de travaux (Dossier Loi sur l'eau et DIG).

Pour ce site, la solution proposée par le SmageAa et le comité de pilotage suite aux avant projets est :

Sur la partie moulin

- Le retrait des jambages,
- La création d'une échancrure dans le seuil,
- Le remplacement de la passerelle,
- La connexion du vannage à la passerelle pour son maintien et sa conservation.

Sur la partie pisciculture

- La démolition des bassins bétonnés et des canaux d'évacuation et la remise à l'état naturel du site sur environ 9 000 m²,
- La suppression des éléments amiantés,
- La reprise des berges,
- La création d'une dépression humide et d'une noue en bout de parcelle.

Le coût des travaux est estimé à 211 308 €TTC. Ces travaux pourraient débuter au cours de l'hiver 2023-2024 et se poursuivre au cours de l'été 2024.

L'opération serait intégralement financée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie (à hauteur de 60%) et par le l'Europe (FEDER à hauteur de 40%).

Afin de poursuivre l'opération, une convention sera signée avec les propriétaires du site, afin de transmettre la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux au SmageAa.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention avec les propriétaires du site,
- De signer les conventions d'occupation temporaire des terrains avoisinants si nécessaire,
- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,

- D'inscrire les dépenses au BP 2024,
- D'établir les demandes de subvention,
- D'engager les dépenses liées aux travaux à partir de 2024.

Mme DOIRISSE fait un point sur l'avancée de travaux sur l'ancienne pisciculture de Renty. Elle ajoute qu'une vidéo à ce sujet sera disponible sur le compte Facebook du SmageAa.

M. MEQUIGNON précise que ce chantier est financé à 100%.

N°2023-36 Plan de gestion de l'Aa et ses affluents – Cartographie des habitats piscicoles – Recrutement d'un(e) stagiaire

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique que le SmageAa a réalisé en 2008 une cartographie des habitats piscicoles des cours d'eau.

Cette cartographie a permis, entre-autre, de déterminer les lieux propices à la reproduction des poissons.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du plan de gestion 2018-2027 et afin d'évaluer les modifications physiques du milieu, il est nécessaire de mettre à jour la cartographie.

Aux vues de la charge de travail nécessaire, il est proposé de recruter un(e) stagiaire de niveau Bac+5 en 2024 sur une durée de 6 mois.

La durée du stage étant supérieure à 2 mois, une gratification sera attribuée.

Le budget pour cette opération est estimé à 7 000 € et comprend la rémunération du stagiaire et le matériel nécessaire pour la réalisation du stage.

L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 50 % et possiblement par le dispositif AQUA du Conseil Régional des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- De signer la convention de stage et à engager les dépenses afférentes,
- De rembourser ses frais de déplacements au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- D'attribuer des titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa,
- D'autoriser l'utilisation des véhicules du SmageAa,
- De verser une indemnité de stage dans les conditions définies ci-dessus,
- De faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- De signer les pièces afférentes,
- D'inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

M MEQUIGNON dit que le fait de prendre des stagiaires, ça leur apporte une expérience. Il parle d'Apolline Charles et la félicite pour le travail effectué dans le cadre de son stage.

M. DELATTRE demande s'il n'est pas difficile de trouver des stagiaires en Bac +5.

Mme BOUTEL lui répond que le SmageAa s'en rendra compte lors des recrutements.

N°2023-37 Plan de gestion de l'Aa et ses affluents - Suivi scientifique

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et explique qu'afin d'évaluer les actions du plan de gestion de l'Aa et de ses affluents 2018-2027, il a été décidé d'établir un suivi scientifique à partir d'indicateurs normalisés : IBGN, IBMR et IPR.

Ces indicateurs permettent de connaître les populations présentes de poissons, d'invertébrés d'eau douce et plantes aquatiques sur l'Aa, et ainsi d'évaluer si le milieu est favorable au bon déroulement du cycle de vie des espèces aquatiques.

Les campagnes précédentes ont été réalisées en 2008, 2011 et 2014, dans le cadre du premier plan de gestion. Il est proposé de réaliser une nouvelle campagne de suivi en 2024.

Le coût de cette opération est estimé à 25 000 € HT.

L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 50 %) et possiblement par le dispositif AQUA de la Région Hauts-de-France.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin de lancer les analyses terrains nécessaires au suivi scientifique et afin d'autoriser le Président à :

- Engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de cette opération et signer toutes les pièces afférentes,
- Etablir les demandes de subvention,
- Inscrire les dépenses au BP 2024,
- Engager les dépenses liées à l'opération à partir de 2024.

M. CORNETTE demande ce qu'est le dispositif AQUA ?

Mme DOIRISSE lui répond que ce sont les financements de la Région sur les projets liés à l'eau.

PREVENTION DES INONDATIONS

N°2023-38 PAPI d'intention – Avenant n°3 à la convention cadre

Monsieur Mathieu PRUVOST lit la délibération et explique que le PAPI d'intention de l'Audomarois a été labellisé en novembre 2019.

Il est proposé au comité syndical du SmageAa de solliciter un avenant à la convention cadre pour :

- Intégrer de nouvelles fiches action sur les axes 1 et 5
- Intégrer la participation financière du Conseil Régional des Hauts de France,
- Intégrer la participation de l'Etat, dispositif fonds vert, pour l'animation du PAPI pour la période 2023-2024,
- Prolonger la durée de mise en œuvre du programme d'action jusqu'en juin 2025.

Les nouvelles fiche action représentent un budget global de 97 500 €. Elles bénéficieraient de 50 % de financement de la part de l'Etat, et de 30 % de la part de la Région sur 3 d'entre elles.

Le fonds vert vient en complément de financement sur le volet animation du PAPI. Il représente 23 508,40 € sur 2023 et 2024.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin :

- ▶ D'autoriser le Président à solliciter la prise de l'avenant n°3 à la convention cadre du PAPI d'intention,
- ▶ D'autoriser le Président à signer cet avenant n°3,
- ▶ D'autoriser le Président à prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour mener à bien l'opération.

M. MEQUIGNON parle des délais et dit que normalement on aurait dû aller plus vite.

M. BRACQ explique que les 2 études principales du PAPI sur les ruissellements ruraux et sur le système d'endiguement de la CAPSO ont été lancées plus tard avec le COVID. Il a donc été proposé de décaler d'un an le dépôt du PAPI et de tuiler en proposant des fiches actions qui serviront dans le futur PAPI.

M. MEQUIGNON précise que cela permet de continuer à avoir des aides et de continuer de travailler sur le sujet.

N°2023-39 Désordres hydrauliques locaux – Arques – Démarches administratives

Monsieur Mathieu PRUVOST lit la délibération et explique que le SmageAa a lancé une mission de maîtrise d'œuvre sur le bassin versant du Vieux Fossé, sur la commune d'Arques, en vue de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques sur le quartier du Rossignol.

Cette action, engagée depuis septembre 2021, a défini des travaux pour la création d'une zone d'expansion des crues afin de limiter l'impact sur les biens et les personnes, et améliorer la qualité de l'eau.

Cette action est inscrite au PAPI d'intention en cours.

Afin de poursuivre la conception, le projet doit être instruit par les services de l'Etat pour différentes rubriques du code de l'Environnement ; Dossier Loi sur l'eau, dérogation pour espèces protégées, validation des mesures compensatoires, ...

La rédaction de ces procédures, et la recherche de terrain pour mettre en œuvre les mesures compensatoires, sont bien avancées. Les travaux devraient pouvoir être réalisés à partir de 2025, dans le cadre du prochain PAPI.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin de rendre l'ensemble des décisions et signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

N°2023-40 PPRi du marais audomarois – Avis

Le Plan de prévention des risques inondation (PPRi) du marais audomarois a été prescrit par arrêté préfectoral du 23 mai 2023.

Le SmageAa a reçu le projet pour information. Ce projet sera soumis à enquête publique prochainement.

Le territoire du marais audomarois est régulièrement soumis à des inondations par débordement de cours d'eau. Ces inondations entraînent des impacts sur les enjeux bâtis et les activités économiques. La disposition naturelle du marais ne permet pas la mise en œuvre de mesure de protection collective. La maîtrise de l'urbanisation, pour éviter la création de nouveaux enjeux, est donc essentielle et est une des dispositions de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Audomarois.

C'est pourquoi le PPRi est très attendu sur le territoire.

Ainsi, une surface importante à l'intérieur des limites du marais n'est pas incluse dans le zonage du PPRi. Ces zones blanches sont constituées des zones déjà urbanisées, des limites du périmètre, mais aussi de tout un ensemble de très petites surfaces disséminées sur l'ensemble du marais. Si ce n'est une mesure de tamponnement des eaux pluviales à la parcelle, aucune réglementation ne s'appliquerait sur ces zones du fait du PPRi. Elles « ne sont pas considérées comme inondables pour un événement tel que défini pour le PPRi. »

La crue centennale n'est donc pas prise en compte et l'évolution climatique non plus. Or ce sont des phénomènes à prendre en considération dans la méthodologie de constitution d'un zonage de PPRi.

Si cette cartographie reste en l'état, c'est bien le territoire et ses habitants actuels et futurs qui en pâtiront. Les collectivités ne seront pas en mesure de mettre en place des mesures de régulation amont et/ou de protection locale du bâti vulnérable pour limiter les dommages aux biens qui se situeraient dans « les limites du marais audomarois ».

Elles ne pourront pas le faire car les solutions techniques n'existent pas.

La SLGRI l'affirme : le marais doit vivre avec le risque. Et c'est bien en limitant le développement de l'urbanisation dans ces zones d'évidence soumises à l'aléa que nous pouvons éviter d'augmenter ce risque.

A cette préoccupation majeure, s'ajoutent les points suivants :

- Les zonages bleu et vert clairs représentent la quasi-totalité du territoire à l'exception de certains axes de ruissellements où le zonage foncé est plus restrictif. Or la limitation de la création de nouveaux enjeux est primordiale pour anticiper l'évolution des aléas liés aux changements climatiques. Ce découpage laisse donc la place à une trop grande facilité de développement des enjeux malgré le règlement du PPRI. Une exception à cette limitation pourrait toutefois être donnée pour les projets structurants portés par les collectivités locales ou administrations dès lors que celles-ci peuvent justifier dans la mise en œuvre de leurs projets de mesures de protections liées au risque inondation. En complément, il est dommage que le projet ne soit pas plus ambitieux dans la préservation des espaces d'expansion naturelle des crues par le classement des zones naturelles en zone vert foncé.
- Le retrait des communes du Nord retire la vision cohérente de gestion hydrographique du risque inondation dans le périmètre du marais audomarois. De plus cela entraînera une incompréhension des décisions d'urbanisme sur les secteurs limitrophes entre le Nord et le Pas-de-Calais.
- Le développement des zones pavillonnaires est l'une des sources de création de nouvelles vulnérabilités mais aussi d'augmentation des apports d'eaux pluviales. Or il est prévu que seuls les projets d'aménagement d'une superficie supérieure à 100 m² soient concernés par une obligation de gestion de ces eaux. L'instruction du droit du sol ne se fait que sur les éléments transmis et généralement sur les plans de l'habitation et non l'aménagement des accès, soit bien souvent moins de 100 m². Alors qu'au final c'est généralement plus de 100 m² qui sont artificialisés. La gestion de l'eau pluviale, dès le premier mètre-carré artificialisé, devrait être obligatoire.

C'est pourquoi, le comité syndical a, à l'unanimité des voix (16 voix pour et 1 abstention), donné son avis sur les réserves ci-dessus pour le projet de PPRI du marais audomarois.

AMELIORATION ET TRANSMISSION DES CONNAISSANCES

N°2023-41 Qualité des eaux du marais – Analyse des pressions – stage

Monsieur BOUHIN lit la délibération et explique que la connaissance de la qualité des eaux du marais audomarois est un enjeu important au vu de sa richesse et des pressions qui s'y exercent. Suite aux analyses réalisées entre 2017 et 2020, puis en 2022, le SmageAa a porté une étude d'interprétation des résultats. Cette étude a permis d'obtenir une représentation des résultats par année d'évaluation sur l'ensemble du territoire du marais audomarois mais aussi de comparer les stations entre elles.

Pour poursuivre ce travail, le SmageAa propose donc de recruter un stagiaire pour :

- o Définir les pressions à l'origine des résultats observés,
- o Comparer les résultats aux études menées sur le marais entre 1980 et 2010
- o Faire la synthèse des résultats et des propositions d'actions afin de résoudre les « points noirs ».

La durée de stage sera de 6 mois. La durée de ce stage étant supérieure à 2 mois, une gratification sera attribuée.

Le budget pour le stage est estimé à 7 000 € maximum.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- ▶ De signer la convention de stage et à engager les dépenses afférentes,
- ▶ De rembourser ses frais de déplacements au stagiaire sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990,
- ▶ D'attribuer des titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa,
- ▶ D'autoriser l'utilisation des véhicules du SmageAa,
- ▶ De verser une indemnité de stage dans les conditions définies ci-dessus,
- ▶ De faire les demandes de subvention auprès des financeurs,
- ▶ De signer les pièces afférentes,
- ▶ D'inscrire et engager les dépenses au Budget Primitif 2024.

N°2023-42 Révision du SAGE

Monsieur MEQUIGNON lit la délibération et indique que le SAGE de l'Audomarois a été approuvé pour la 1^{ère} fois en 2005. Une première version révisée a été approuvée en 2013 pour assurer sa mise à jour avec la LEMA et le SDAGE 2009-2015.

L'approbation du SDAGE 2022-2027 impose la mise en conformité du SAGE dans les 3 ans. Les points de mise en compatibilité ont été identifiés.

Cependant au-delà de la seule mise en compatibilité, il paraît nécessaire après presque 10 ans de mise en œuvre de réaliser une révision totale du SAGE. L'objectif est de valoriser, d'amender et d'adapter le document existant au vu de l'évolution du territoire, des actions mises en œuvre et des ambitions que les acteurs de l'eau du territoire souhaitent pour la gestion de l'eau.

La CLE a anticipé les travaux nécessaires pour la révision du SAGE par l'embauche d'un animateur technique pour 3 ans (2022-2024) dans le cadre d'un contrat de projet.

Il assure les missions techniques de la CLE, notamment les études de mises en compatibilité du SAGE avec le SDAGE et la cartographie associée. L'objectif est de réaliser la majorité du travail en interne en externalisant le moins d'étude possible.

Cependant certaines démarches nécessitent une prestation extérieure, en particulier :

- L'évaluation environnementale du SAGE en vertu des articles L. 122-4 à L. 122-11 du code de l'environnement,
- La concertation,
- Une relecture juridique,
- La conception graphique du document.

Le coût de cette opération est estimé à 80 000 € TTC. L'opération serait financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (à hauteur de 50 %).

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'engager toutes démarches nécessaires au bon déroulé de ces opérations et signer toutes les pièces afférentes,
- D'inscrire les dépenses au BP 2024,
- D'établir les demandes de subvention,
- D'engager les dépenses liées à l'opération à partir de 2024.

N°2023-43 20 ans du SmageAa – Programme et budget

Madame DOUTRIAUX lit la délibération et explique que le SmageAa va fêter ses 20 ans cette fin d'année 2023.

A l'occasion de cet anniversaire, il est proposé de communiquer très largement sur les actions menées, leurs effets et les objectifs à poursuivre pour l'avenir. L'objectif final est

bien de communiquer sur les différents enjeux de l'eau : la préservation des milieux humides, la gestion hydraulique du marais audomarois, la biodiversité des zones humides, les activités dans le marais audomarois, les sols agricoles et l'eau, le risque inondation, pourquoi agir...

A cet effet, un programme de manifestation de décembre 2023 à novembre 2024 est envisagé.

Le budget prévisionnel est établi à hauteur de 25 000 € TTC. Il pourrait bénéficier de 25 % de financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Afin de compléter ce budget et ce plan de financement, il est envisagé de faire appel au mécénat de la part des entreprises prestataires du SmageAa depuis 2003.

L'objectif final étant bien de communiquer sur les différents enjeux de l'eau et l'intérêt à agir, ce programme de manifestation présente bien un intérêt général et est donc susceptible de faire l'objet d'un mécénat financier.

Selon les accords qui seront obtenus, le budget pourrait être augmenté jusqu'à 30 000 €, le SmageAa conservera une part de 25 % minimum d'autofinancement.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'approuver le programme de manifestations pour les 20 ans du SmageAa, son budget prévisionnel et son plan de financement,
- D'autoriser le Président à faire la demande de subvention, et à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulé de l'opération,
- D'approuver le modèle de convention pour la sollicitation de mécénat,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mécénat avec les entreprises volontaires et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

N°2023-44 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Madame DOUTRIAUX lit la délibération et explique que le SmageAa adhère depuis le 1^{er} janvier 2016 au contrat groupe « assurance statutaire » mis en place par le Centre de gestion du Pas-de-Calais. Le marché en cours se terminant le 31 décembre 2023, l'ensemble des lots a fait l'objet d'une nouvelle consultation par le Centre de Gestion.

Un nouveau marché a donc été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les taux ont tous augmenté depuis le précédent contrat.

Afin de diminuer l'impact sur les finances du SmageAa, il est proposé d'augmenter la durée de franchise pour la maladie ordinaire des agents CNRACL.

Pour les agents CNRACL, le taux global passe de 7,27 % à 8,28 %. Il passe de 1,23 % à 1,29 % pour les agents IRCANTEC. Les frais de gestion sont inchangés.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin :

- D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour le compte du SmageAa,
- De décider d'adhérer au contrat groupe statutaire Lots 2 et 7, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions ci-dessus exposées, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027.
- D'autoriser le Président à signer les bons de commande et formulaires d'adhésion, ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

FINANCES

N°2023-45 Remboursement à un agent ayant subi un sinistre

Dans le cadre de son travail, un agent de l'équipe rivière a fait tomber ses lunettes de vue dans la rivière.

Après avoir pris contact avec l'assurance du SmageAa et l'assurance statutaire, il s'avère qu'il n'est pas possible de bénéficier de leur couverture pour le remboursement de ces lunettes.

C'est pourquoi, le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix afin d'indemniser l'agent à hauteur de 516,60 euros (facture des nouvelles lunettes faisant foi).

M. COLIN demande pourquoi on ne passe pas par les assurances ?

Mme BOUTEL lui répond que l'assureur Axa ne prend pas en charge les sinistres sur les effets personnels et l'assurance statutaire a demandé un document que le médecin traitant a refusé de faire. Comme l'agent avait changé ses lunettes peu de temps avant sa mutuelle ne prend pas en charge non plus.

La séance prend fin à 20h, M. MEQUIGNON remercie encore chaque élu pour sa présence.

Le président,
Alain MEQUIGNON



Le secrétaire de séance,
Alain MASSEZ

